



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Préfecture

Valence, le 30 DEC. 2010

Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :
Isabelle VERILHAC/Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.29.48 / 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
E-mail : isabelle.verilhac@drome.gouv.fr
luccette.manguin@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2010 364-0004
portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives au projet de
recalibrage de la RD 94 du PR 32+650 au PR 41+825
sur les communes de Nyons, Vinsobres et Saint Maurice sur Eygues

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L11-1 et suivants et R11-14-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-16 et R123-23 et suivants;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général de la Drôme en date du 15 septembre 2008, sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes portant sur :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire,
- l'enquête de mise en compatibilité du document d'urbanisme des communes de Nyons et de Vinsobres,

relatives au projet de recalibrage de la RD 94 du PR 32+650 au PR 41+825 sur les communes de Nyons, Vinsobres et Saint Maurice sur Eygues

VU le dossier d'enquête publique déposé auprès de la sous-préfecture de Nyons, par le Conseil Général de la Drôme en date du 16 mars 2009 comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 13 mars 2010 désignant Monsieur François BIDAUT, commissaire-enquêteur ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme des communes de Nyons et de Vinsobres qui s'est tenue le 3 février 2010 ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le projet de recalibrage de la RD 94 du PR 32+650 au PR 41+825 sur les communes de Nyons, Vinsobres et Saint Maurice sur Eygues sera soumis à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- une enquête publique parcellaire,
- une enquête publique de mise en compatibilité du document d'urbanisme des communes de Nyons et Vinsobres,

Ces enquêtes conjointes d'une durée de **33 jours** seront ouvertes **du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 inclus**, sur les communes de Nyons, Vinsobres et Saint Maurice sur Eygues.

Les demandes, sur lesquelles statuera le Préfet de la Drôme, ont trait à la délivrance de la déclaration d'utilité publique du projet sus-visé qui emportera approbation des nouvelles dispositions du document d'urbanisme,

L'enquête parcellaire déterminera le cadre physique de l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 2 :

Pour l'ensemble de ces enquêtes est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur François BIDAUT, chef de service en coopérative agricole,

ARTICLE 3 :

Les dossiers de ces enquêtes et les registres d'enquête seront déposés en mairie de Nyons, siège des enquêtes, ainsi qu'en mairies de Vinsobres et Saint Maurice sur Eygues.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers, aux jours et heures d'ouverture des mairies susvisées et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés.

Pendant la durée des enquêtes, les observations écrites pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Nyons, siège des enquêtes, lequel les annexera aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 4 :

Monsieur François BIDAUT, commissaire-enquêteur, recevra les observations du public en mairie de :

- Vinsobres : le lundi 31 janvier 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
- Nyons : le samedi 12 février 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 4 mars 2011 de 13 h 30 à 16 h 30
- Saint Maurice sur Eygues : le samedi 26 février 2011 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, les maires des communes de Nyons, Vinsobres et Saint Maurice sur Eygues publieront le présent arrêté par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera, en outre, par les soins du préfet de la Drôme, inséré en caractères apparents, dans deux journaux régionaux, ou locaux, quinze jours au moins avant le début des enquêtes. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

ARTICLE 6

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.11.22 du Code de l'Expropriation, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'expropriant avant le début de l'enquête, sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.11.19 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs de bail rural.

En exécution des dispositions prévues à l'article L. 13.2 du Code de l'Expropriation précité :

- Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

- Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Conformément aux prescriptions de l'article R.11.23 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, à savoir : nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint, dénomination des personnes morales, forme juridique, siège social et date de constitution définitive des sociétés, numéro d'immatriculation des sociétés commerciales, siège, date et lieu de dépôt des statuts pour les associations.

ARTICLE 7 :

A l'expiration des enquêtes, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes de Nyons, Vinsobres et Saint Maurice sur Eygues et transmis dans les vingt quatre heures avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies, et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur adressera alors l'ensemble du dossier au Préfet de la Drôme dans les délais réglementaires.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes, en mairies de Nyons, Vinsobres et Saint Maurice sur Eygues ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques).

ARTICLE 8 :

S'agissant de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le conseil général devra, au terme de l'enquête publique, se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, les Maires des communes de Nyons, Vinsobres et Saint Maurice sur Eygues, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
L'Adjointe au Chef de Bureau


Isabelle VERILHAC

4/4

Fait à Valence, le 30 DEC. 2010
Le Préfet,

Pour le Préfet, par déléguation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA